

**Le 13 août 2024**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 13 août 2024 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Madame Nancy St-Pierre, mairesse de Saint-Joseph-de-Kamouraska et Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André-de-Kamouraska, étaient présents afin de confirmer les redevances des matières résiduelles pour le regroupement des trois municipalités.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

#### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

**2024-08-120**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2024-08-121**

#### **ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**DE** les adopter tel que rédigés.

**2024-08-122**

#### **PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, puis a modifié celui-ci par les décrets 526-2010, 547-2013, 433-2020 et 1458-2022, qu'aux termes de ce règlement, des redevances sont exigées pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles à ce programme de subventions ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, le ministère s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles un pourcentage des redevances perçues annuellement en application de ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de Kamouraska en vigueur depuis le 10 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** a municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est la mandataire de la gestion des matières résiduelles pour le regroupement comprenant la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska, et ce, en vertu de l'entente signée entre les trois municipalités le 30 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande des trois municipalités faisant partie du regroupement, que les subventions du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles soient versées directement à la délégation de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Sainte-André-de-Kamouraska, et que Madame Nancy St-Pierre, mairesse de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sont présents à cette séance ordinaire du 13 août 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- Demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;
- S'engage à respecter les éléments de reddition de comptes prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;
- Autorise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles ;
- Autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe en son absence, à transmettre au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs toute

information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

**QUE** la résolution 2023-12-191, précédemment transmise, soit abrogée.

**2024-08-123**

**RENOUVELLEMENT DES SIÈGES PAIRS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Messieurs Claude Pelletier et Marc Landry, membres sortants du CCU, ont été contactés pour savoir s'ils acceptaient de prendre autre mandat ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux membres sortants du CCU ont accepté de renouveler leur mandat ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**DE** renouveler les mandats de Messieurs Claude Pelletier (siège no. 4) et Marc Landry (siège no. 2) au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, jusqu'en août 2026.

**2024-08-124**

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOISIRS**

---

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Damien Taris, le 30 juillet 2024, de son poste d'agent de développement et de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** les résultats du processus d'embauche et l'évaluation de six candidatures pour le poste d'agent (e) de développement et de loisirs ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal embauche Madame Isabelle Caillouette à titre d'agente de développement et de loisir. Le conseil mandate la mairesse et le directeur général pour la signature du contrat pour et au nom de la municipalité.

**2024-08-125**

**ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR LE NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal entérine la dépense pour le nettoyage du réseau d'égout pluvial, auprès de Campor environnement, au montant de 4 010.48 \$, excluant les taxes.

**2024-08-126**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la confirmation du financement de la TECQ le 10 juillet 2024 concernant le financement de l'achat et l'installation de bandes de patinoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Omni-Tech Sports a soumis le prix le plus bas pour les besoins de la municipalité et nous a été recommandée par d'autres municipalités ayant fait le même type de travaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission suivante par Omni-Tech Sports au montant 60 818,57 \$ excluant les taxes.

2024-08-127

### **APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

---

**ATTENDU QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables ;

**ATTENDU QUE** l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

**ATTENDU QUE** le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appui la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

2024-08-128

### **DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE KAMOURASKA**

---

**ATTENDU** l'importance pour la population de la MRC de Kamouraska de pouvoir compter sur une couverture cellulaire de qualité sur l'ensemble du territoire ;

**ATTENDU QUE** l'on observe une couverture cellulaire déficiente dans différents secteurs de toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** les services cellulaires sont des outils d'une importance capitale pour l'accès à l'information, la santé, la sécurité et le tourisme ;

**ATTENDU QUE** le développement économique passe par de meilleurs services dans nos collectivités éloignées des grands centres du Québec ;

**ATTENDU QUE** beaucoup d'efforts sont consacrés à la vitalisation de notre territoire, mais que cette tâche s'avère très difficile sans un accès adéquat au service de téléphonie mobile ;

**ATTENDU QUE** nous devons nous assurer que nos citoyens ont les outils nécessaires pour demeurer, s'établir, étudier ou travailler dans nos municipalités ;

**ATTENDU QU'**en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence ;

**ATTENDU QUE** la faible densité de la population des municipalités de notre territoire affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau ;

**ATTENDU QUE** la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines ;

**ATTENDU QUE** l'annonce faite par le gouvernement provincial, le 28 juin dernier, concernant l'installation de 100 nouvelles tours à travers le Québec afin d'améliorer la couverture cellulaire sur le territoire ;

**ATTENDU QU'**aucune nouvelle tour n'est prévue pour le territoire de la MRC de Kamouraska, mais que la nécessité d'obtenir une couverture cellulaire adéquate demeure un enjeu d'importance pour le territoire ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement entend poursuivre ses travaux d'amélioration en ce sens jusqu'en 2026 et qu'il s'avère que ce délai n'est pas considéré comme étant acceptable compte tenu des enjeux susmentionnés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au député de Côte-du-Sud d'intervenir auprès de son gouvernement afin qu'il reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens de la MRC de Kamouraska bénéficient, de façon équitable, d'un réseau de téléphonie cellulaire de qualité et fiable.

2024-08-129

## **RÉSOLUTION D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt #2024-03 le 22 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite demander à la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska un financement temporaire de 285 671 \$ afin de financer divers projets approuvés et financer par la TECQ ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet

**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska, l'émission d'un financement temporaire au montant de 285 671\$ lié au règlement d'emprunt # 2024-03.

**QUE** Madame Annie Levasseur, mairesse, et Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer tout document concernant ledit financement temporaire.

**RÉFECTION D'UN PONCEAU SOUS LA ROUTE DU PONT-DE-BROCHE – VOLET REDRESSEMENT**

---

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financières soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE** le chargé de la Municipalité, M. Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry

**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-04**

---

**ATTENDU** les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C- 47.1) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22 et ses amendements) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la Loi sur les compétences municipales ;

**ATTENDU QUE** le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement ;

**ATTENDU QU'**un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence délétère sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sis sur le territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le maintien de qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau de la municipalité favorise le développement d'activités de villégiature dans la municipalité et que cela contribue au développement d'une économie durable ;

**ATTENDU QU'**en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas ;

**ATTENDU QUE** pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ;

**ATTENDU** l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22 et ses amendements) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. » ;

**ATTENDU** l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable » ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Madame Cynthia Ouellet, conseillère, lors de la séance du 9 juillet 2024 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé par Madame la conseillère Cynthia Ouellet lors de la même séance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le règlement no 2024-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit : **Voir livre des règlements.**

2024-08-132

**PREMIER PAIEMENT POUR LA STRUCTURE D'OBSERVATION  
DU 4<sup>E</sup> RANG OUEST**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Stéphane Gagnon a entamé les travaux de la structure d'observation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est bien avancé et que Construction Stéphane Gagnon est en attente de la peau en plastique qui va recouvrir la face nord de la structure afin de finaliser ledit projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Stéphane Gagnon a fait la demande à la municipalité de recevoir un premier paiement équivalent à 50% du montant total soit 39 000\$, excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de payer à Construction Stéphane Gagnon 50% de la valeur du contrat octroyé soit 39 000\$, excluant les taxes.

2024-08-133

## **RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE ET DES DROITS DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

---

**ATTENDU QUE** le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles ;

**ATTENDU QUE** le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec ; il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines ;

**ATTENDU QUE** le Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces tel que les changements climatiques et les polluants émergents ;

**ATTENDU QUE** le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment ;

**ATTENDU QU'**un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir la nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée ;

**ATTENDU QUE** la reconnaissance des droits de la nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique ;

**ATTENDU QUE** l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques ;

**ATTENDU QUE** des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FL), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie, la Nouvelle Zélande et l'Espagne) et autres juridictions du monde entier ont reconnu la personnalité juridique à des écosystèmes et les droits de la nature ;

**ATTENDU QUE** l'Observatoire international des droits de la Nature avec des partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent ;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements



climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures ;

**ATTENDU QUE** pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent.

**QUE** par la présente, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le Fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit.

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska reconnaît que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable.

**QUE** la protection du Fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux.

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

**2024-08-134**

#### **DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- 100\$ en bons d'achat pour les animatrices et l'animateur du camp de jour
- 50\$ - Cercle des jeunes ruraux du Kamouraska

#### **RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

**2024-08-135**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	10 820,23 \$
- Liste des comptes à payer :	74 208,36 \$
- Salaires et allocations de dépenses de juillet 2024 :	<u>39 100,29 \$</u>
TOTAL :	124 128,88 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de juillet 2024.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

### **CORRESPONDANCES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-08-136

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h46**

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Annie Levasseur  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

### **Note :**

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Mairesse